

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.717.2009.TREATIES-6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

TURQUIE : NOTIFICATION D'OBJECTION EN VERTU DU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 60¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.198.2009.TREATIES-2 du 8 avril 2009, transmettant les textes d'une proposition d'amendement à la note explicative 0.8.3 de l'Annexe 6 de la Convention susmentionnée, communique :

Le 28 septembre 2009, le Gouvernement turc a notifié le Secrétaire général de l'objection suivante concernant ledit amendement :

(Traduction) (Original : anglais)

... [Se] référant à la notification dépositaire C.N.198.2009.TREATIES-2 du 8 avril 2009... [le Gouvernement turc] tient à exprimer son objection à l'égard de la proposition d'amendement à la note explicative 0.8.3 de l'Annexe 6 à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR.

Le 9 octobre 2009



¹ Voir notification dépositaire C.N.198.2009.TREATIES-2 du 8 avril 2009 (Proposition d'amendement concernant la note explicative 0.8.3 de l'Annexe 6).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.